

Règlement et conditions de participation 2023

L'organisation est sous la responsabilité de l'Association Pole, Aerial & More qui vise la Promotion de la Pole et sports aériens en Suisse qui est sous la forme juridique d'une association sans but lucratif.

Art. 1 : Inscription, frais et validation de participation

- a. Les compétiteurs doivent remplir le formulaire en ligne et le valider avant la date limite d'inscription de la compétition souhaitée. L'inscription est validée uniquement après **réception du formulaire et validation du paiement des frais d'inscription.**
- b. Pour toute question, veuillez adresser un email à Lausanne@pacaswiss.ch
- c. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Des exceptions peuvent être faites au cas par cas. Toute demande de remboursement doit être faite avant la date du concours.
- d. En cas de participation en duo, chaque compétiteur doit s'inscrire et payer séparément pour être inclus dans l'événement.
- e. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter une inscription tardive et le droit de refuser toute inscription.
- f. En validant le formulaire d'inscription en ligne, vous confirmez avoir compris les documents (Règlement de participation, règlement pour les catégories et niveaux de participation et critères de jugement) et **confirmez que vous concourez honnêtement en respectant les critères définis par les organisateurs de la compétition.** Par cette inscription, le compétiteur et/ou son représentant légal acceptent la diffusion de son image ou celle de son enfant de manière publique par les organisateurs.
- g. L'inscription est ouverte aux compétiteurs nationaux et internationaux.
- h. Votre participation est validée par une confirmation email des organisateurs, dès que possible.
- i. Un document nommé « Welcome Pack » vous sera transmis par email avec les informations détaillées sur votre participation, horaires et des données techniques.

Art. 2 : Performance artistique

- a. Un ensemble de mouvements (figures) est interdit en fonction de votre niveau. Veuillez-vous référer au document « règlements de catégorie et niveau de participation » concernant le détail des restrictions.
- b. Tous les participants doivent utiliser les deux barres de pole. Veuillez-vous référer au document « règlements de jugement » concernant le détail des restrictions.

Art. 3 : Musique

- a. La soumission de votre musique de performance doit être effectuée par email à lausanne@pacaswiss.ch avant la date mentionnée dans le « Welcome Pack ». Les formats acceptés sont m4a, mp3 ou wav.
- b. La musique transmise doit être au format final pour votre prestation et à la durée exacte.
- c. La musique peut contenir des paroles ou non ; il peut aussi s'agir d'un mix de plusieurs musiques et artistes.
- d. Le jour de la compétition, veuillez apporter une clé USB contenant une copie de sauvegarde de votre musique.
- e. Tout retard dans l'envoi de la musique sera pénalisé. Veuillez-vous référer au document « règlements de jugement » concernant le détail des restrictions.

Art. 4 : Durée performance

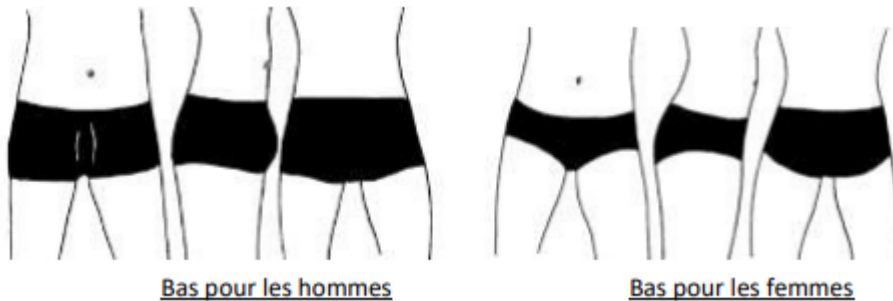
- a. Le temps de chorégraphie minimum est de 2.30 minutes.
- b. La longueur maximale pour le niveau Amateur 1 est de 3.00 minutes
- c. La longueur maximale pour le niveau Amateur 2 est de 3.00 minutes
- d. La longueur maximale pour le niveau Amateur 3 et 4 est de 3.30 minutes
- e. La longueur maximale pour le niveau Semi pro est de 4 minutes

La chorégraphie est jugée lorsque la première note de musique commence et se termine avec la dernière. En cas de dépassement ou d'arrêt prématuré de la chorégraphie jugé incohérent avec la musique, ceux-ci seront pénalisés en tant que non-respect du règlement. En cas d'abandon, la performance ne sera pas jugée et le compétiteur ne sera pas classé.

Art. 5 : Horaires de passage et filage

- a. Dès la clôture des inscriptions, vous recevrez l'ordre de passage, l'horaire de passage, ainsi que la planification du filage, dans le « Welcome Pack ».

Art. 6 : Costume



- a. Le non-respect des critères peut entraîner la disqualification ou la déduction de points.
- b. Les costumes doivent être appropriés pour un sport de compétition athlétique. Ils doivent couvrir entièrement le pelvis et le fessier pour tous les athlètes, et la poitrine pour les athlètes femmes.
- c. Le costume doit être près du corps pour permettre aux juges de voir et pouvoir juger correctement l'alignement du corps.
- d. Chez les femmes, le haut doit couvrir complètement la poitrine et ne doit pas montrer de décolleté non nécessaire. Il ne doit pas être plus court qu'un top court avec des bretelles d'une largeur d'au moins 10 millimètres. Le décolleté ne doit pas excéder 80 millimètres à partir de la clavicule.
- e. Les shorts, justaucorps ou culottes doivent être de nature sportive et appropriés pour une compétition sportive. Les shorts doivent couvrir les fessiers sur toute la largeur du corps (c'est-à-dire le pli sous-fessier doit être couvert).
- f. En pole, la coupe du short ne doit pas remonter plus haut que le pli de la hanche, devant (où la cuisse et la hanche se rencontrent), et doit couvrir complètement les os du bassin). Ils doivent couvrir entièrement le fessier, sans parties découpées (par exemple pas de morceaux de tissus à jour).
- g. Une jupe est autorisée pour les femmes pour autant qu'elle ne descende pas plus de 3 cm en dessous du pelvis et qu'elle n'empêche pas l'athlète d'accrocher à la barre avec les jambes. La jupe doit reposer sur les hanches et ne doit pas faire saillie sur l'extérieur. Les tutus de ballet ou ressemblants avec du tulle (tissu transparent et vaporeux formé par un réseau de mailles) ne sont pas autorisés.
- h. Les vêtements fournissant une accroche supplémentaire du corps, des mains ou des pieds sont interdits sauf autorisation médicale attestée par un certificat.
- i. Chaussures : les athlètes peuvent performer pieds nus ou avec des protections de la plante des pieds conçus pour la gymnastique, de couleur chair. Les talons, les chaussons de ballet, etc. ne sont pas autorisés.

Art. 7 : Accessoires et figurants

- a. Un «accessoire» est défini comme tout ce qui n'est pas attaché à votre corps.
- b. Les accessoires ou les figurants doivent être annoncés dès que possible par email (Lausanne@pacaswiss.ch) ou, au plus tard, à la date limite d'annonce mentionnée dans le « Welcome Pack ».
- c. Les figurants sont autorisés, mais ne doivent pas toucher la pole ou le cerceau durant votre performance.
- d. L'appréciation des juges sera uniquement basée sur vos compétences, et non sur les compétences des figurants.
- e. Les figurants doivent s'acquitter d'un billet d'entrée spectateur.
- f. Il n'est pas autorisé d'utiliser des accessoires sans les avoir annoncés et qu'ils soient validés.
- g. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'utilisation d'un accessoire s'il est jugé trop difficile d'utilisation, d'installation ou qui pourrait entraîner un retard dans le déroulement de la compétition.
- h. Le placement et le retrait des accessoires ne doivent pas prendre plus de 30 secondes chacun.
- i. Aucun accessoire potentiellement dangereux n'est autorisé ou accessoire (produit) qui peut potentiellement nuire aux spectateurs ou à d'autres concurrents. Par exemple, il est interdit d'utiliser : feu, des vraies armes, liquide, nourriture, paillettes, poudre, etc.
- j. Un non-respect des règles entraîne des déductions de points ou la disqualification, selon la gravité.

Art. 8 : Grip et magnésie

- a. Les « grip » sont autorisés s'ils sont appliqués sur le corps uniquement. Il n'est pas autorisé de les appliquer directement sur les barres ou le cerceau.
- b. L'utilisation de gants est autorisée avec justification médicale.

Art. 9 : Barre de pole, cerceau et scène

- a. La scène a un minimum de 2.5 mètres de dégagement devant, sur le côté et derrière chaque barre de pole.

Compétition de pole

- b. L'espace entre les barres est de 3 mètres.
- c. Les deux barres sont des X-Poles chromés de 45 mm ou des SunPole laiton de 45 mm. Les deux types de pole font 4 mètres de hauteur.
- d. La configuration du mode des barres de pole est au choix du compétiteur. Le mode « Spin » (qui tourne) ou « Stat » (fixe) doit être annoncé lors de la préparation le jour de la compétition.

Compétition de cerceau

- e. Les compétiteurs en cerceaux ont le choix entre 3 tailles de cerceaux : 90cm, 95cm ou 100cm de diamètre mis à disposition par les organisateurs.
 - Il s'agit de cerceau SunPole avec deux points d'attache reliés par deux straps de 80cm de longueur reliés en un point d'accroche avec un émerillon.
 - Les cerceaux n'ont pas de tape.
- f. Les compétiteurs peuvent apporter un cerceau personnel, s'ils le souhaitent, pour autant qu'ils respectent les conditions ci-dessous :
 - Le cerceau possède un diamètre entre 90cm et 100cm ;
 - Le cerceau doit être prêt à l'utilisation. C'est-à-dire qu'il doit y avoir :
 - Avec un point d'attache : un strap de 70cm de longueur relié à un émerillon ;
 - Avec deux points d'attache : deux straps de 80cm de longueur reliés en un point d'accroche avec un émerillon ;
 - Les cerceaux peuvent être avec ou sans tape.
 - En cas de non-respect des mentions ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'utilisation du cerceau personnel. Par exemple s'il manque le strap ou l'émerillon car le temps de montage serait trop long pour les techniciens lors de la compétition.
- g. La hauteur du cerceau sera réglée en fonction de la demande du compétiteur lors du filage.

Art. 10 : Entraîneurs et accompagnants

- a. Les loges sont strictement réservées aux compétiteurs, aux entraîneurs et accompagnants pour les enfants mineurs et interdites aux publics.
- b. Les coiffeurs, maquilleurs ou personnel aidant à la préparation du compétiteur sont autorisés à venir en loge uniquement si l'espace le permet. Dans le cas inverse, ils devront effectuer leur réalisation sur l'athlète dans un espace extérieur aux loges.
- c. Les figurants ont le droit de rejoindre les compétiteurs environ 45 min, avant la prestation, dans les loges, puis ils devront quitter les loges directement après la performance.
- d. Chaque compétiteur doit prendre dans les loges son propre matériel d'échauffement (tapis, bloc de yoga etc.).
- e. Les compétiteurs ne peuvent pas être coachés par l'un des juges de l'édition à laquelle ils participent.

Art. 11 : Titres et prix

- a. Les résultats de la compétition sont rendus publics à la fin de la journée de compétition, pour autant que tous les candidats ayant les mêmes critères de participation aient réalisé leur prestation.
- b. Les résultats sont publiés sur le site web officiel de l'organisation dans les 48 heures suivant la cérémonie des prix.
- c. Les gagnants reçoivent un certificat attestant leur placement et une médaille en fonction de leur position.
- d. Tous les autres compétiteurs reçoivent un certificat de participation.
- e. Les organisateurs se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts si un titre est utilisé d'une manière jugée dommageable pour la compétition.

Art. 12 : Prise de vue (photographie et film)

- a. Tous les compétiteurs confirment, en participant à la compétition, céder leurs droits d'image (vidéos et photos) et qu'ils ne recevront aucune compensation pour les prises de vues réalisées durant l'évènement. Tous les compétiteurs doivent accepter l'utilisation de leurs images à des fins de publicité, entraînement, promotions par les organisateurs.
- b. Tous les compétiteurs acceptent d'être interviewés, filmés et photographiés par les médias approuvés par les organisateurs.
- c. Il est interdit de filmer et photographier dans les zones de vestiaires, sauf autorisation express des organisateurs.
- d. Toutes les prises de vue sont la propriété des organisateurs.

Art. 13 : Comportement et règles générales

- a. Les participants et figurants doivent se comporter de manière appropriée en tout temps.
- b. Aucune simulation ou référence à des actes de violence ne sera tolérée durant et en dehors des prestations
- c. Le respect des identités et des genres, tout comme le respect des cultures, doit être appliqué par tous, sans exception.
- d. Les participants attestent être en bonne santé physique.
- e. Les organisateurs se réservent le droit de vous empêcher de concourir, ou d'arrêter une représentation si vous semblez médicalement inapte à participer en toute sécurité, sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- f. Si vous êtes enceinte au moment de la compétition, il est exigé un certificat médical certifiant que vous êtes capable de participer en toute sécurité.

Art. 14 : Termes et conditions

- a. Les organisateurs ne sont pas responsables des blessures ou dommages subis par vous à n'importe quelle étape de la compétition.

- b. Les organisateurs se réservent le droit de vous disqualifier et/ou de vous interdire de participer à une future compétition, si vous enfreignez les règles et règlements de la compétition.
- c. Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les règles, règlements, termes et conditions du concours. Si une modification est jugée nécessaire pour des raisons de sécurité, elle interviendra immédiatement et les organisateurs mettront tout en œuvre pour vous en informer dans les meilleurs délais, oralement ou par écrit.
- d. Les organisateurs ne sont pas tenus responsables envers vous de toute perte ou dépense subie, directement ou indirectement, résultant d'une violation des conditions générales.